



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 17.12.2020
- PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 17.12.2020
- PV Commission d'Arbitrage du 18.12.2020
- PV Commission Partenariat & Subventions - section FAFA du 07.01.2021
- PV Commission des Statuts & Règlements du 05.01.2021

FONCTIONNEMENT DU DISTRICT SEMAINE 02

FERMETURE DU DISTRICT

Les sites de MONTRY et de MELUN sont fermés jusqu'à nouvel ordre
Le District reste, bien entendu, joignable par mail ou téléphone

- mail : secretariat@seineetmarne.fff.fr
- téléphone : 06.43.70.72.10

VŒUX DU PRESIDENT DU DISTRICT



Bonjour à toutes à tous,

2020 restera dans nos mémoires comme étant étant une année au cours de laquelle nous aurons vécu une situation totalement exceptionnelle et inédite.

Par la force des choses, nous aurons été contraints d'adopter un rythme de vie inhabituel, de s'isoler et de s'adapter en permanence à l'évolution de cette épidémie COVID 19 pour se protéger.

Nous aurons été privés plusieurs mois de la pratique de notre sport favori et coupés de ce lien social si important à notre équilibre quotidien.

C'est pour cela que pour 2021, je formule le vœu que nous puissions retrouver au plus vite la possibilité de circuler librement, de rejouer au football, de se réunir facilement et profiter de tous les moments de convivialité qui se présenteront à nous.

A toutes et à tous, je vous souhaite une excellente année, faite de joie et de bonheur, ainsi qu'une très bonne santé.

Prenez soin de vous et de vos proches.

NECROLOGIES

- C'est avec tristesse que nous avons appris les décès de
 - ♦ Monsieur Jean-Michel TETARD, dirigeant du RCP FONTAINEBLEAU
 - ♦ Monsieur Jacques LONCAR, ancien membre de la Commission Technique de l'ex-District Nord et ancien entraîneur de clubs seine-et-marnais
- Le Président et tous les membres du District présentent à leurs familles et à leurs proches leurs plus sincères condoléances.

NOUVELLES COORDONNEES



Vous trouverez ci-dessous les nouvelles coordonnées du Secteur Technique

CTD PPF

Mme Marie CANOLLE
06.25.72.53.56

CTD DAP

M. Jean-Marc ELIASY
06.43.95.92.78
technique@seineetmarne.fff.fr

Les autres numéros restent inchangés



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 17 décembre 2020

Le Procès-Verbal de la rencontre ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 22525352
Lesigny 1 – Champs 1
SENIORS D2B du 04/10/2020



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES VERBAL du jeudi 17 décembre 2020

Section Administrative

Animateur : Alain WATTIAU

Présents : Michel NIEGARDOWSKI - Dominique CHATELLIER - Mohamed MORIBA DIAKITE

Absent excusé : Fabien EL MKELLEB

Ouverture de la séance : **19h00.**
Par conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de **contacter directement les clubs ou leurs représentants.**

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **Esther YOUNBA** : Mail en date du 1/11/2020. Complément dossier médical. **Pris note.**
- **Michaël LUSSEAU** : Mail du 17/11/2020. Complément dossier médical. **Pris note.**
- **Adonis MAHOUKOU** : Mail du 07/12/2020. Complément dossier médical. **Pris note.**
- **Sylvain DELANGLE** : Mail du 13/12/2020. Rapport d'observation. **Réponse apportée par SCDA.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

Journaux Numériques LPIFF N°568/569.

Mail du 22/10/2020. Annulation formation arbitres Futsal. **Pris note.**

Mail du 22/10/2020. Interdistricts U15 F et U15 M en novembre. **Pris note.**

Mail du 22/10/2020. Date de stage initiateur en arbitrage. **Pris note.**

Mail du 30/10/2020. Validation licences **Pris note.**

Mail du 30/10/2020. PV CRD. **Pris note.**

Mail du 12/11/2020. Validations licences. **Pris note.**

Mail du 17/11/2020. Validations licences. **Pris note.**

Mail du 25/11/2020. Annulation du stage « initiateur en arbitrage ». **Pris note.**

Mail du 17/12/2020. Décisions CRA. Transmis à la CDA.

FFF :

Mail du 23/10/2020. Communiqué FFF : hommage à Samuel PATY. **Pris note.**

Mail du 24/11/2020. Organisation des FIA. **Pris note.**

Mail du 24/11/2020. Listing UNSS. **Pris note.**

Mail du 02/12/2020. Communiqué FFF : modalités de reprise de l'activité football. **Pris note.**

1.2. DIVERS

- **Thibault VOLKAERT** : Mail du 09/11/2020. Organisation d'une journée arbitrage club. **Réponse apportée par SCDA.**
- **Thibault VOLKAERT** : Mail du 08/12/2020. Programme d'organisation de la journée arbitrage. **Pris note.**

1.3. OBSERVATEURS

Néant.

1.4. DISTRICT SEINE-ET-MARNE DE FOOTBALL

- PV de la commission de discipline en date du 21/10/2020. **Pris note.**
- PV de la commission de discipline en date du 28/10/2020. **Pris note.**
- Mail du 03/11/2020. Notifications. **Pris note.**
- Mail du 03/11/2020. Demande de transfert de dossier auprès du district 93. **Pris note.**
- Mail du 13/11/2020. Notification. **Pris note.**
- Mail du 20/11/2020. Notification. **Pris note.**
- PV de la commission de discipline en date du 18/11/2020. **Pris note.**
- District de la Marne : Demande de transfert de dossier. **Réponse apportée par le secrétariat du District**
- Mail du 04/12/2020. Notification. **Pris note.**
- Mail du 08/12/2020. Notification. **Pris note.**
- Mail du 16/12/2020. Notifications. **Pris note.**

1.5. CLUBS

- **THORIGNY FC** : Mail en date du 23/10/2020. Protocole sanitaire. **Pris note.**
- **FC COSMO 77** : Mail en date du 23/10/2020. Fermeture vestiaires. **Pris note.**
- **MITRY MORY FOOT** : Mail en date du 28/10/2020. Dossier médical d'arbitre en provenance du district 93. **Pris note.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Néant.

2.2. MUTATIONS

Néant.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DÉCONVOICATIONS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Néant.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Les arbitres concernés recevront une notification.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION AVEC LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.

- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÉGLEMENTS et enfin RÉGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via MyFFF)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).

- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur MyFFF correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avvertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace MyFFF :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre
- Guide utilisation MyFFF

La section administrative souhaite de bonnes vacances à tous. Prenez bien soin de vous et de vos proches et surtout, appliquez bien les gestes barrières.

Prochaine réunion de la Section Administrative : À définir.

Fin de la réunion : 19h15.



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES VERBAL du vendredi 18 décembre 2020

Par visio-conférence

Animation : Larbi BENCHEIKH

Secrétaire de séance : Alain WATTIAU

Présents : Serge BABET. (Commission technique) - Dominique CHATELLIER - Farid FLISSI - Olivier FREMIOT - Laurent LITRE - Bernard MARMION (Représentant des Arbitres au CD) - Mohamed MORIBA DIAKITE - Michel NIEGARDOWSKI - Patrick PHILIPPE - Karl PRATLONG - Jean-Marie ROBY - Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur)

Absents excusés : Claude ADAM - Mickael HADJADJ - Florent MARMION - Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) - Emmanuel TULOUP - Fabrice ZANNIER - Fabien EL MKELLEB

Absents non excusés : Mokola DOUCOURE - Cyril DELL ANGELA - Malik MEBARKI - Alhassane ROTH

Ouverture de la séance : 18h30

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Courriers divers
- Activité CDA pour Janvier 2020.
- La vie des sections.
- Tour de table.

Le PV de la réunion du 27/11/2020 a été adopté par voie électronique avec les remarques formulées.

Point sur la vie du district :

Ludovic VANTYGHEM:

À date, pas de date de reprise de championnat.

Autorisation de reprise des entraînements avec un protocole très strict.

Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances :

- La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :
Mail en date du 17/12/2020 de la CRA concernant M. Gilles TISSIER. Demande d'année sabbatique (voir PV CDA du 23/10/2020).
La CDA accorde cette demande.
- Mail en date du 17/12/2020 de la CRA concernant M. BENDRIDI.
M. BENDRIDI étant remis à disposition du District, la CDA le classe AD1.

- Déconvocations, indisponibilités, certificats médicaux et de reprise transmis à ce jour.
- Transmissions bordereaux médicaux.
- Echanges dans le cadre du renouvellement des dossiers médicaux et des licences arbitres pour la saison 2020/2021

Activités CDA pour janvier 2020 (sous réserves sanitaires liées au COVID19):

- En raison de la situation sanitaire liée au COVID19, et en attente de nouvelles directives, la CDA restreint ses activités pour janvier 2021 :
 - Le 09/01/2021 : FIA M3 à Montry. L'IR2F a reporté cette formation. Les candidats et les clubs concernés seront averti par l'IR2F.
 - 21/01/2021 : réunion CDA.

La vie des Sections :

Commission Départementale Discipline :

Représentant de la CDA : Dominique CHATELLIER.

Nous fait part d'un problème en commission en rapport avec les cartons d'arbitrage.

Un rappel sera fait à tous les arbitres.

Commission Départementale Appel Disciplinaire :

Représentant de la CDA : Olivier FREMIOT.

Un arbitre absent non excusé.

Conformément au RI CDA Annexe 5, l'arbitre concerné sera convoqué devant la CDA.

Section « tests physiques » :

Animation : Fabien EL MKELLEB - Karl PRATLONG.

Test physique :

Les Arbitres n'ayant pas satisfait au test physique seront convoqués ultérieurement.

Dates à définir.

Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

Responsable : Larbi BENCHEIKH.

Test de contrôle de connaissance :

Les Arbitres n'ayant pas satisfait au test théorique seront convoqués ultérieurement.

Dates à définir.

RI CDA 4.2 – Promotions et Rétrogradations.

Article 4.2.1 :

A titre exceptionnel, la CDA se réserve le droit de promouvoir un Arbitre pendant la saison.

Cette promotion est effectuée à la mi- saison (1er Janvier) et assujettie aux conditions suivantes :

- Avoir obtenu une appréciation « excellente » lors du ou des observations pratiques.
- Avoir obtenu une note supérieure à la moyenne au test théorique.
- Avoir satisfait à l'épreuve physique.
- Présenter un potentiel évolutif et une grande motivation.

En application de ce règlement, la CDA décide la promotion des Arbitres suivants :

AD2 : M. DIAO Pape Sanoussy est promu AD1 au 1^{er} Janvier 2021.

AD3 : M. LE POUESARD Bruno est promu AD2 au 1^{er} Janvier 2021.

Section « Jeunes Arbitres et Animation de la Filière Arbitrage Régional, » :

Animateurs : Cyril DELL ANGELA - Mohamed MORIBA DIAKITE - Mokola DOUCOURE.

- Un point est fait en séance pour une organisation du FAR compatible avec les exigences sanitaires actuelles.

Les séances seront en visioconférence.

Un appel à candidature sera fait.

Section « Formation Foot Animation » :

Animateurs : Claude ADAM – Olivier FREMIOT – Patrick PHILIPPE - Farid FLISSI.

Une session est prévue les 17 et 24 février 2021 site de Montry (sous réserve COVID).

Section « désignation des observateurs et suivi des observations pratiques »

Responsable : Bernard MARMION.

RAS.

Arbitres à convoquer :

Les Arbitres concernés recevront une notification.

Intervention des participants :

Laurent LITTRÉ : Nombre de matchs à jouer/ Nombre d'observations.

Réponse : Dès la reprise des championnats, La CDA mettra tout en œuvre afin de réaliser l'intégralité des observations. Dans le cas où cela ne serait pas possible (nombre de matchs insuffisant, reprise trop tardive, etc...), d'autres solutions sont à l'étude.

LA CDA souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes les composantes de l'arbitrage Seine et Marnais (membres CDA, observateurs et Arbitres du District), et ce, malgré la situation sanitaire actuelle.

Prochaine réunion : 21/01/2021.

Fin de la réunion : 20h00.



Commission Départementale Partenariat et Subventions - Section F.A.F.A

PROCES VERBAL du jeudi 07 janvier 2021

Animateur : Nicolas MAKSYMIUK

Secrétaire de séance : Christine PARCET

Présent : Jacky LAMBERT

Absents Excusés : Gilles TANNIER - Audrey MARMION

Assiste : Patrick POIX (CD)

Nouveaux Dossiers :

Sénart Moissy : Création Terrain Synthétique
Complet, transmis à la LPIFF

Nanteuil les Meaux : Création Terrain Synthétique
Dossier Incomplet, Contact sera pris avec la Mairie et le club

Prochaine réunion sur convocation



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 05 janvier 2021

Réunion en VISIO CONFERENCE

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN

Présents : Didier ANDRE – Franck BRAUNSCHWEIG - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

ÉVOCATION

Match 22514234

Bussy 2 – Champs 2

U14 D1 du 10/10/2020

Courriel du club de Champs concernant Hassane DIAKITE, joueur de Bussy. Ce dernier étant susceptible d'être licencié pour la saison 2020-2021 au club de Champs sous le nom de Hassane KAMARA.

Évocation de la Commission suite au courriel du club de CHAMPS sur la participation M. Hassane DIAKITE joueur de BUSSY susceptible d'être en possession de 2 licences dans 2 clubs différents,

Reprise de dossier

Considérant la réception des observations demandées aux clubs de BUSSY et de CHAMPS,
Considérant les informations de l'extrait du PV de la Commission Régionale des Statuts et règlements de la Ligue de Paris,

Considérant que les licences du joueur supra ont été validées par la Ligue de Paris, sous le nom de Hassane DIAKITE et Hassane KAMARA,

Considérant que le joueur supra a disputé la rencontre en référence sous le nom de Hassane DIAKITE,

Considérant que le joueur Hassane DIAKITE de BUSSY possède bien une 2^{ème} licence sous le nom de Hassane KAMARA pour le club de CHAMPS,

Considérant que la LPIFF a annulé la licence obtenue indûment par le club de BUSSY,

Considérant que ce joueur ne pouvait donc pas participer à cette rencontre,

Considérant l'Article 207 des RG de la FFF : « Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration »,

La Commission après en avoir délibéré,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) à l'équipe de BUSSY et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de CHAMPS,

Et transmet le **Dossier à la Commission de Discipline.**

Débit de BUSSY 43.50 €
Crédit de CHAMPS 43.50 €

TOURNOIS

OLYMPIQUE DU LOING

Challenge Pierre de Barros

U13 – U7 – U6 du 01/05/2021

Tournoi accordé (sous réserve des conditions sanitaires)

U11 – U9 du 08/05/2021

Tournoi accordé (sous réserve des conditions sanitaires)